

**AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE A LA SOCIETE
« DG SERVICES » EN CHARGE DU CARENAGE ET DE L'AVITAILLEMENT DU PORT
DE CARRY LE ROUET**

ENTRE

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010-012/16/CN.

Ci- après désigné LE DELEGANT,

ET

La société DG SERVICES, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ayant son siège social au 34 Chemin du Bord de Crau 13800 ISTRES, représentée par Monsieur Guy DELAHAYE, gérant de ladite société,

Ci-après désigné LE DELEGATAIRE,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération POR 005-472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société DG SERVICES, l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-Le-Rouet. Le contrat a pris effet le 29 juillet 2013 pour une durée de 6 ans.

A la suite des travaux de réfection du quai et de mise aux normes de l'aire technique de carénage et d'avitaillement, la contenance des biens confiés et des surfaces mises à disposition a été modifiée.

Ces travaux ont également permis d'équiper le port de pompes à eaux noires et eaux grises permettant de proposer aux usagers des nouvelles prestations nécessitant la création de tarifs idoines.

Aussi, il convient d'acter ces modifications par le présent avenant.



ARTICLE 1 – Modification du plan

L'annexe 2 « Plan des installations mis à disposition pour la distribution des carburants, le grutage et le carénage » annexée au contrat est remplacée par l'annexe 2 ci-annexée « Plan du périmètre de la DSP ».

ARTICLE 2 – Modification des surfaces

L'annexe 3 « Caractéristiques du périmètre » annexée au contrat est remplacée par l'annexe 3 ci-annexée « Caractéristiques et surfaces du périmètre ».

La surface totale de terre-plein confiée au délégataire s'élève désormais à 1 428 m².

ARTICLE 3 : Modification des ouvrages délégués

L'annexe 4 « Description des ouvrages délégués » annexée au contrat est remplacée par l'annexe 4 « Inventaire des équipements mis à disposition du délégataire » ci-annexée.

ARTICLE 4 : Modification des tarifs

L'annexe 10 annexée à l'avenant n°1 du contrat est remplacée par l'annexe 10 « Tarifs » ci-annexée.

ARTICLE 5 : Modification du règlement d'exploitation

L'annexe 9 « Règlement d'exploitation du service de carénage et d'avitaillement du port de Carry-le-Rouet » annexée à l'avenant n°1 au contrat de DSP est remplacée par l'annexe 9 « Règlement d'exploitation du service de carénage et d'avitaillement du port de Carry-le-Rouet » ci-annexée.

ARTICLE 6 : Modification de la redevance d'occupation

Le paragraphe 3 « la part fixe » de l'article 22 « Redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité », est remplacé par :

« Une partie fixe d'un montant annuel forfaitaire de 19 037 € hors taxes, tenant compte des surfaces de terre-pleins bâtis et non bâtis ainsi que des surfaces de plan d'eau ».

ARTICLE 7 :

Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

Fait à Marseille le

Le Président de la Métropole

Aix-Marseille Provence

Jean-Claude GAUDIN

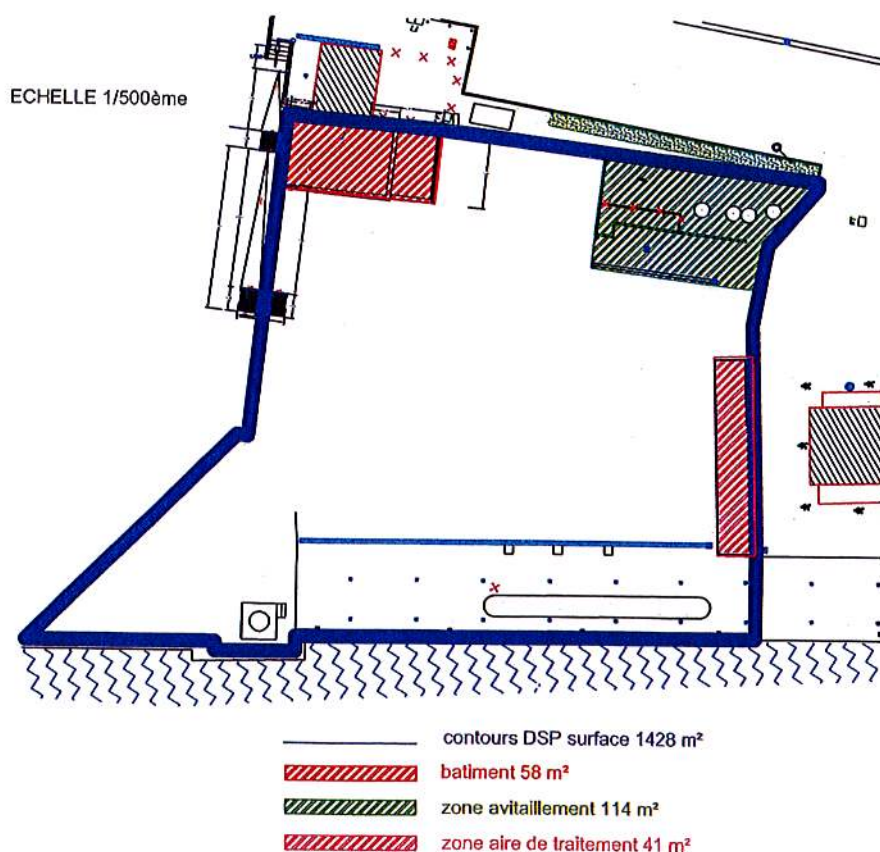
Le délégataire

DG SERVICES

Guy DELAHAYE

DSP DG SERVICES - Annexe de l'avenant n°2

ANNEXE 2 :
PLAN DU PERIMETRE DE LA DSP



ANNEXE 3 :

CARACTERISTIQUES ET SURFACES DU PERIMETRE

Les caractéristiques de la parcelle mise à la disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit:

Surface totale terre-plein	1 428	m ²
Surface terre-plein bâtie	58	m ²
Surface terre-plein non bâtie	1 370	m ²
dont Zone avitaillement	114	m ²
dont Zone de traitement	41	m ²
Total surface exploitable	1 215	m ²
Linéaire de quai	32,5	mètres
Surface de plan d'eau	20	m ²

ANNEXE 4 :
INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DU
DELEGATAIRE

AIRE TECHNIQUE

- 1 cuve enterrée avec 3 compartiments
 - 17 m³ : carburant gazole
 - 16 m³ : carburant Sans Plomb 95
 - 17 m³ : carburant gazole détaxé
- 3 pompes distributeurs de carburant, 1 pour chaque carburant
- 1 automate de paiement 24h/24
- 1 logiciel de gestion de station d'avitaillement
- 1 système de sécurité de détection des fuites sur les deux cuves
- 1 dispositif incendie automatique pour distribution de carburant
- 1 grue à potence de capacité maximale 10 tonnes
- 1 chariot élévateur de marque STILL SAXTY R 70-60
- 2 bers 10 tonnes
- 1 ber 6 tonnes
- 2 bers 4 tonnes
- 3 bers 2,5 tonnes
- 2 bers 3 tonnes
- 2 bers 4 tonnes voiliers
- 2 demi-bers de 5 tonnes mobiles
- 1 clôture
- 1 portail coulissant
- 2 portillons
- 1 unité de traitement des eaux de carénage et eaux grises
- 1 pompe à eaux grises
- 1 pompe à eaux noires



LOCAL

- 1 local technique et administratif de 58 m²
- 1 bureau 120 cm
- 2 chaises
- 1 module haut droit avec pied de soutien
- 1 joue d'extrémité porteuse
- 1 module bas droit PMR
- 1 armoire basse
- 1 armoire haute
- 1 WC
- 1 lavabo

ANNEXE 9 :
REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE
CARENAGE ET D'AVITAILLEMENT DU PORT DE CARRY
LE ROUET*

AIRE TECHNIQUE

- L'aire technique est réservée à l'entretien des navires (coques, gréement et aux réparations mécaniques des bateaux)
- L'aire technique est interdite à toute autre personne que ses usagers
- Les manutentions se font sur rendez-vous
- Lors des manutentions les propriétaires sont tenus de préparer leur bateau pour faciliter la manutention
- Les propriétaires doivent prendre toutes les mesures de protection des parties fragiles de leur bateau
- Les propriétaires doivent indiquer à l'agent portuaire le positionnement des sangles
- Les propriétaires doivent signaler l'emplacement des sondes et arbres d'hélice ou tout autre appareil sous la coque
- Une fois le bateau calé les propriétaires ne doivent pas modifier le calage
- Les bateaux à terre doivent être haubanés, amarrés afin d'éviter tout risque en cas d'intempéries
- Nettoyer l'emplacement utilisé
- Les caniveaux des eaux usées ne peuvent en aucun cas servir de poubelle ou d'évacuation de produits toxiques huiles, peintures, essence etc...
- 1 nettoyeur haute pression est à la location
- Les utilisateurs de l'aire technique peuvent amener leur propre nettoyeur haute pression et devront s'acquitter d'une redevance pour l'eau et l'électricité (tarif affiché au bureau).

INTERDICTIONS :

- Les véhicules sont interdits sur l'aire de carénage (sauf pour décharger après autorisation du responsable)
- La peinture au pistolet, le sablage et l'hydro gommage sont interdits sur l'aire de carénage (une dérogation peut être envisagée si les mesures nécessaires sont prises correctement).

QUAI AVITAILLEMENT

- Il est interdit de fumer sur le quai d'avitaillement et d'utiliser son téléphone portable
- Le quai d'avitaillement est strictement réservé à la distribution de carburants, en aucun cas celui-ci ne doit servir de quai de débarquement, embarquement, stationnement, de repos ou de pique-nique
- Les propriétaires venant s'avitailer doivent se présenter au quai à une vitesse maximale de 3 nœuds, maîtriser leur vitesse ainsi que leurs manœuvres
- Préparer des bouts pour l'amarrage de leur bateau
- Mettre en place des pare-battages pour la protection de leur bateau
- Ouvrir leur nable de remplissage de carburant
- Indiquer au pompiste le carburant désiré.

HORAIRES DU SERVICE :

- Basse saison : du 1er octobre au 30 avril de 8h à 18h service non-stop du lundi au samedi
- Haute saison : du 1er mai au 30 septembre de 7h à 19h30 service non-stop tous les jours.
- 24h/24h : distributeur automatique de carburants

POMPES A EAUX NOIRES ET EAUX GRISES

Leur mise en œuvre est effectuée par l'exploitant pendant les heures d'ouverture

***Ce règlement d'exploitation ne fait pas obstacle à l'application de l'article 30 du Règlement particulier de police des ports de plaisance communautaires.**

ANNEXE 10 : TARIFS

TARIF CARENAGE T.T.C DU 1/01/2014 AU 31/12/2017

Grutage : sortie et remise à l'eau sous 48 heures

Passage karcher : sur coque entretenue régulièrement
(supplément si coque très sale)

Fourniture et pose antifouling

TARIF EN EUROS

<u>Catégorie</u>	<u>Matrice dure</u> <u>Bleu/rouge/noir</u>	<u>Auto-</u> <u>erodable</u>	<u>Matrice dure</u> <u>Verte/bleu/bleu</u> <u>marine</u>
A	230.00 €	270.00 €	270.00 €
B	280.00 €	330.00 €	330.00 €
C	330.00 €	385.00 €	385.00 €
D	395.00 €	465.00 €	465.00 €
E	465.00 €	530.00 €	530.00 €
F	495.00 €	580.00 €	580.00 €

MAJORATION COQUE NEUVE

Décirage, fourniture et pose primaire avant antifouling

Catégorie A : + 139.00 €

Catégorie B/C : + 170.00 €

Catégorie D : + 190.00 €

Catégorie E/F : + 210.00 €

61

TARIF CARENAGE T.T.C DU 1/01/2018 AU 28/07/2019
--

Grutage : sortie et remise à l'eau sous 48 heures

Passage karcher : sur coque entretenue régulièrement
(supplément si coque très sale)

Fourniture et pose antifouling

TARIF EN EUROS

<u>Catégorie</u>	<u>Matrice dure Bleu/rouge/noir</u>	<u>Auto- erodable</u>	<u>Matrice dure Verte/bleu/bleu marine</u>
A	240.00 €	280.00 €	280.00 €
B	290.00 €	340.00 €	340.00 €
C	340.00 €	395.00 €	395.00 €
D	405.00 €	475.00 €	475.00 €
E	475.00 €	540.00 €	540.00 €
F	495.00 €	590.00 €	590.00 €

MAJORATION COQUE NEUVE

Décirage, fourniture et pose primaire avant antifouling

Catégorie A : + 149.00 €

Catégorie B/C : + 180.00 €

Catégorie D : + 199.00 €

Catégorie E/F : + 220.00 €



**TARIF GRUTAGE ET JOURS A TERRE après 48h00 T.T.C
POUR LA PERIODE DU 01/01/2016 AU 28/07/ 2019**

CATEGORIE	LONGUEUR	LARGEUR	JOURS A TERRE APRES 48HEURES
A	0.55 A 4.99	2.15	7.00 €
B	5.00 A 6.49	2.45	8.00 €
C	6.50 A 7.99	2.80	10.00 €
D	8.00 A 9.49	3.25	12.00 €
E	9.50 A 10.99	3.70	14.00 €
F	11.00 A 12.99	4.30	14.50€

DIVERS

Tarifs pompage eaux noires ou eaux grises : 15 € TTC par pompage

Forfait Consommation eau : 5.60 € TTC

Forfait location de karcher : 25 € TTC pour 2 heures maximum

66)